

MAJ 03/2025

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie

OCCITANIE

VOUS SOUHAITEZ

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE SITE INDUSTRIEL ?

CE DOCUMENT REPREND EN DÉTAIL LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE ET VOUS AIDERA À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.

Suivant votre type d'entreprise ou votre projet, vous avez une **vision d'ensemble** des principaux dispositifs (liste non exhaustive) :

Page 3 :

Les projets conséquents plutôt tournés vers les grandes entreprises (GE)

Page 4 :

Les dispositifs plutôt réservés aux petites et moyennes entreprises (PME)

Attention certains des dispositifs présentés dans les visions d'ensemble sont éligibles à toutes les entreprises (PME ou GE). De plus, certains des dispositifs présentés ici sont également accessibles à des entreprises tertiaires ou concernent des bâtiments à usage tertiaire. Les critères d'éligibilité sont précisés dans les pages détaillées de chaque dispositif.

Catégorie	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel total
Grande entreprise	Toute entreprise n'entrant pas dans les critères ci-dessous		
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 Millions d'€	OU ≤ 43 Millions d'€
Petite entreprise	< 50	≤ 10 Millions d'€	OU ≤ 10 Millions d'€

Dans la vision d'ensemble, vous avez des liens vers **les pages détaillées** de chaque dispositif. Vous aurez alors tous les détails : conditions d'éligibilité, dates de dépôts, montant des aides, lien vers les sites et contacts des référents.

Vous pouvez revenir à tout moment sur les visions d'ensemble en cliquant en bas à droite.

VISION D'ENSEMBLE

GRANDES ENTREPRISES (ou projets structurants de PME)

1°) MAITRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DEFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Diagnostiquer son site

- Etude opportunité mix énergétique
- Etude de faisabilité pour un projet de décarbonation spécifique

Financement études (60 à 80%)



[+ de détails page 5](#)

Monter en compétence

- Formation Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)
- Formation élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone (ACT)
- Formation Financer son projet
- Coaching Financer son projet

Financement formation (40 à 80%)



[+ de détails page 8](#)

Définir sa stratégie bas-carbone

- Prime pour mise en place certification ISO50001 (PRO-SMEN)
- Démarche ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas-carbone

Financement démarche (50 à 70%)



[+ de détails page 9](#)

2°) REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE SON SITE

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière
Installation de variateurs de vitesse
Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 10](#)

Fonds Chaleur ADEME

Récupération chaleur fatale



[+ de détails page 19](#)

AAP DECARB IND

Investissement > 3 M€

Tous projet(s) de réduction des émissions de GES d'un site industriel (efficacité énergétique, électrification, intrants matières moins carbonés, ...)

Aide à l'invest (30 à 60 % surcoût)



[+ de détails page 11](#)

CONTRATS REGIONAUX

Projets structurants et générateurs d'emplois

CONTRAT 3S Volet croissance

Investissement > 4 M€
Création de 20 CDI minimum

[+ de détails page 12](#)

CONTRAT Entreprise d'Avenir

PME/ETI (500 salariés max)
Investissement > 100 k€

[+ de détails page 13](#)

3°) SUBSTITUER LES ENERGIES FOSSILES RESTANTES

Fonds Chaleur ADEME

Réseau de chaleur (création/raccordement)
Solaire thermique
Géothermie



[+ de détails page 19](#)

CHAUDIÈRE BIOMASSE

Installation chaudière biomasse pour process industrielle

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 18](#)

PROJET INNOVATION

CONTRAT 3S

Volet innovation - Innovations qui concourent au verdissement de l'industrie

Investissement > 3 M€



[+ de détails page 12](#)

Contrat Innovation

Projets d'innovation au service des transformations environnementales

Investissement > 300 k€



[+ de détails page 20](#)

DEMIBaC

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Investissement > 1,5 M€

Thématiques :

Efficacité énergétique
Décarbonation mix énergétique
Décarbonation process industriel
Captage, stockage et valorisation CO2

Aide à l'investissement (25 à 80%)



[+ de détails page 21](#)

VISION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

1°) MAITRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DEFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Aide à la décision

Audit énergétique volontaire ou étude de faisabilité pour projet décarb

Financement études (50 à 70%)

Choix du prestataire et contenu de la prestation défini par l'industriel



[+ de détails page 5](#)

DIAG Ecoconception

Réduire l'impact des produits, services ou procédés

Coût : 5 000 € à 7000 €



Parcours encadré par un prestataire référencé

DIAG Eco-Flux

Eliminer gaspillages d'énergie, eau, matière et déchet

Coût : 2 000 à 3 000 €

DIAG Décarbon'Action

Mesurer et réduire l'impact carbone des produits ou services

Coût : 4 000 € à 6 000 €

[+ de détails page 6](#)

VTE Vert bpi france

Aide au recrutement d'un jeune diplômé sur des missions « vertes »

Jusqu'à 8000 €

[+ de détails page 7](#)

Monter en compétence

- Formation Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)
- Formation élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone (ACT)
- Formation Financer la transition énergétique et bas carbone
- Coaching sur site : financer son projet de décarbonation



Financement formation (40 à 80%)

[+ de détails page 8](#)

Définir sa stratégie bas-carbone

Démarche ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

[+ de détails page 9](#)

2°) REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE SON SITE

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière

Récupération chaleur fatale

Installation de variateurs de vitesse

Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 10](#)

Obligation Transition

Prêt avec avantages et garantie de l'Etat :

- pour un projet écologique
- pour PME du secteur écologique
- pour une PME engagée dans une démarche écologique

Prêt entre 10% et 20% des dépenses

[+ de détails page 15](#)

PASS Transformation écologique

Entreprise de 1 à 19 salariés (hors territoires des Métropoles)

Optimisation de l'efficacité énergétique
Production chaleur ou froid bas-carbone

Aide à l'invest (50%) ; 10 k€ max



[+ de détails page 14](#)

CONTRAT Entreprise d'Avenir

PME/ETI (500 salariés max), Invest > 100 k€

Projets structurants et générateurs d'emplois

Subvention ou avance (jusqu'à 50%) ; 300 k€ max



[+ de détails page 13](#)



PRÊTS sans garantie

[+ de détails page 16](#)

Prêt vert : pour un investissement à vocation écologique

Prêt Economies d'Énergies : pour un projet éligible CEE standard

3°) SUBSTITUER LES ENERGIES FOSSILES RESTANTES

Contrat Chaleur Renouvelable

Chaudière biomasse < 1,2 GWh/an
Solaire thermique < 25 m²
Géothermie < 25 MWh/an
Récupération et valorisation de chaleur fatale < 1 GWh/an

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 17](#)

Fonds Chaleur ADEME

Chaudière biomasse > 1,2 GWh/an
Solaire thermique > 25 m²
Géothermie > 25 MWh/an
Récupération et valorisation de chaleur fatale > 1 GWh/an

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 19](#)

PROJET INNOVANT

IBaC PME

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Dépenses éligibles : entre 300 k€ et 1,5 M€



[+ de détails page 21](#)

Contrat Innovation

Projets d'innovation au service des transformations environnementales

Investissement > 40 k€



[+ de détails page 20](#)

Aides à la décision

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises industrielles

Ouvert toute l'année

DISPOSITIF ADEME

Référent : elisa.martinez@ademe.fr

L'aide à la décision de soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

Ces études sont réalisées par une **structure externe RGE** ou équivalent non liée au bénéficiaire (**indépendante**) et sans intérêt sur le résultat (vente de matériel, installation,...).

=> Audit énergétique volontaire en industrie

L'audit énergétique est essentiel pour identifier les actions potentielles et les gisements d'économies associés. Il est basé sur la norme NF EN 16247 version 2022.

Ne sont pas éligibles les entreprises soumises à audit obligatoire (Grandes Entreprises).

L'ADEME ne finance que les audits sur les sites consommant < 2,75 GWh d'énergie finale par an* et si l'audit est combiné avec une étude mix énergétique (voir ci-dessous)

=> Étudier les opportunités d'évolution de son mix énergétique (pour les sites consommant des énergies fossiles)



Objectif : avoir une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé, ainsi qu'une analyse multicritère des solutions les plus pertinentes. Il est possible de combiner cette étude mix avec un audit énergétique.

Prérequis : avoir réalisé un audit énergétique (volontaire ou obligatoire) ou être ISO 50001

=> Études de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

L'étude de faisabilité apporte au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se positionner sur la faisabilité d'une opération d'efficacité énergétique ou de décarbonation de ses procédés et utilités.

Prérequis : être à jour sur ses obligations vis-à-vis de l'audit énergétique réglementaire

Intensité maximum de l'aide à la décision	PE	ME	GE	Plafond de l'assiette
Audit volontaire ou Etude de faisabilité	80 %	70 %	60 %	50 000 €
Etude mix énergétique	80 %	70 %	60 %	10 000 €
Audit volontaire + Etude mix énergétique	80 %	70 %	60 %	15 000 €

LIENS

[Audit volontaire : lien ADEME](#)

[Etude mix énergétique : lien ADEME](#)

[Etude de faisabilité : lien ADEME](#)

* En anticipation de l'application d'une directive européenne qui sera traduite dans la loi courant 2025 et contraignant ces entreprises à réaliser un audit énergétique obligatoire ([projet de loi](#), article 27)

Diag Eco-Flux

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Réaliser des économies en réduisant les déchets, pertes en énergie, matière et eau.

Intervenant d'un expert externe sur une période de 12 mois :

ÉTAPE 1 : analyse des pratiques (1er mois)

ÉTAPE 2 : définition d'un plan d'action (2ème mois)

ÉTAPE 3 : mise en œuvre et évaluation des actions (pendant 12 mois)

LIEN <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprises entre 20 et 250 salariés

Dispositif actuellement clos
Réouverture prévue mi-2025

COÛT TOTAL
(après subvention)

20 à 49 salariés : 2 000 €

50 à 250 salariés : 3 000 €

Diag Décarbon'action

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Baisser les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un site

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : Mesure des émissions de GES Scope 1, 2 et 3

ÉTAPE 2 : Identification mesure de réduction, ressources, calendrier, plan de financement en ateliers avec le Comité de Direction

ÉTAPE 3 : Valorisation de la transition pour le passage à l'action.

LIEN <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises n'ayant jamais fait de bilan GES

Dispositif actuellement clos
Réouverture prévue mi-2025

COÛT TOTAL
(après subvention)

< 500 salariés : 6 000 €

> 500 salariés : offre adaptée

Diag Ecoconception

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Réduire l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un procédé

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : analyse du contexte, sensibilisation des équipes

ÉTAPE 2 : réalisation d'une évaluation environnementale

ÉTAPE 3 : identification, formalisation et chiffrage leviers d'écoconception

LIEN <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-conception>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME

Dispositif actuellement clos
Réouverture prévue mi-2025

COÛT TOTAL
(après subvention)

Petite entreprise : 5 400 €

Moyenne : 7 200 €

VTE Vert

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Soutien à l'embauche d'un jeune diplômé ou étudiant dans les entreprises françaises pour accompagner leur Transition Énergétique et Écologique

MODALITÉS :

- PME ou ETI française
- Recrutement sur un poste à responsabilité ayant un impact concret sur la Transition Ecologique et Energétique de l'entreprise
- Contrat d'une durée minimum d'un an (CDI, CDD ou alternant)
- Profil du recruté : diplômé Bac +3 (ou Bac +2 exceptionnellement) depuis moins de 2 ans ou en cours de diplôme Bac +3 pour les alternants

FINANCEMENT :

- Jusqu'à 8 000 € d'aide à l'embauche, dans la limite du plafond des minimis
- Demande à réaliser au plus tard dans les 6 mois de l'embauche

Exemples de missions éligibles VTE Vert

- Mettre en place un approvisionnement et une chaîne logistique verte.
- Adapter des process industriels pour une production plus sobre.
- Réduire l'impact environnemental de produits ou services existants.
- Création de nouveaux produits ou services à faible impact environnemental.

LIEN <https://www.vte-france.fr/>

Formations et coaching

DISPOSITIF ADEME / ATEE

Référente ADEME Occitanie : elisa.martinez@ademe.fr

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises industrielles

Ouvert toute l'année



Former un référent énergie au sein d'une entreprise industrielle



- ✓ **Objectif** : former des Référents énergie au sein d'entreprises industrielles pour leur permettre de structurer et de piloter des solutions concrètes d'économies d'énergie
- ✓ **Déroulé** : 6h module numérique + 2 jours formation + accompagnement sur site
- ✓ **2 modules spécifiques** (en option) : « Mettre en place un plan de mesure et de surveillance de l'énergie » et « Intégrer les énergies renouvelables dans son mix »

LIENS

<https://www.prorefei.org/>

Structure	Restant à charge (hors option)
Effectif SIREN < 250 salariés	1 110 € maximum
Effectif SIREN > 250 salariés	3 700 € maximum



Monter en compétence sur sa stratégie décarbonation et sur le financement de ses projets

Niveau 0
Non obligatoire

Initier une démarche de transition énergétique et de décarbonation
2,5h module numérique (gratuit)

MOOC d'entrée
Niveau 1

ACT Pas à Pas
Développer sa stratégie décarbonation

3h module numérique
2 jours formation
Coût : 1000 €

ACT Evaluation
Evaluer sa stratégie

1 jour formation / coût : 500€

FINANCEMENT
Financer ses projets de décarbonation

2h module numérique
1 jour formation
Coût : 500€

Formation
Niveau 2

LIENS

<https://formations.ademe.fr/>

Structure	Subvention PACTE
Effectif SIREN < 250 salariés	80% des coûts
Effectif SIREN > 250 salariés	40% des coûts



Coaching par un prestataire expert financier pour concrétiser le financement de son projet

1. Analyser et lever les risques technico-économiques sur un projet complexe

2. Analyser la rentabilité financière et extra financière d'un projet

3. Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles

4. Accompagner les acteurs internes

5. Structurer le montage financier d'un projet collectif

- Un coaching n'est pas un accompagnement : l'objectif n'est pas de faire à la place de l'industriel, mais bien de l'aider à agir par lui-même et à animer sa démarche.

- L'entreprise peut faire un ou plusieurs coachings (n°1 à 5)

- ✓ Durée : 3 à 5 jours, en présentiel et distanciel
- ✓ Subvention : 60% GE / 70% ME / 80% PE
- ✓ Assiette éligible : 1 coaching : 5k€ / 2 coachings : 8 k€
3 coachings : 10 k€ / 4 coachings : 15k€

LIENS [PACTE Industrie - coaching](#)

ACT initiative

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises ayant réalisé
un Bilan GES (- de 2 ans)

DISPOSITIF ADEME

Développer et/ou évaluer la stratégie bas carbone d'un groupe
Référente ADEME Occitanie : elisa.martinez@ademe.fr

Ouvert toute
l'année



ACT Pas à Pas

Objectif : Suite à la réalisation d'un Bilan GES, développer une stratégie de décarbonation avec un plan de transition associé et le mettre en œuvre.

VOLET 1 : construire sa stratégie bas carbone et le plan de transition associé (site industriel)

VOLET 2 : planifier les investissements bas carbone au niveau d'un groupe (groupe multisite)

Possibilité de faire séparément ou de combiner les 2 volets

Déroulé : accompagnement par un expert sur une période de 2 à 3 ans

- 6 à 12 mois pour définir la stratégie, 6 à 12 mois pour bâtir le plan de transition, suivi jusqu'à 24 mois pour la mise en place et le suivi des actions
- Investissement d'une équipe interne nécessaire (5 – 20 j interne par an)
- 30 j max de consultants

LIEN

<https://actinitiative.org/fr/>

COÛT	Dépend de la taille du groupe et le nombre de sites concernés. A titre indicatif : 1 volet : jusqu'à 30 000 € / 2 volets : jusqu'à 50 000 €
Subvention	70% TPE // 60% PME // 50% ETI et GE

1. Situation
actuelle

2. Enjeux et
défis

3. Vision

4. Nouvelle
stratégie

5. Plan
d'action



ACT Evaluation

Objectif : Evaluer l'alignement de la stratégie de l'entreprise au regard de l'objectif de décarbonation de l'accord de Paris et des autres entreprises du secteur.

Cible : Entreprises disposant d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition

LIEN

<https://actinitiative.org/fr/>

COÛT	5 000 €
AIDE PACTE Industrie	70% TPE 60% PME 50% ETI et GE

- 1 Que l'entreprise prévoit-elle de faire ?
- 2 Comment prévoit-elle d'y arriver ?
- 3 Que fait-elle déjà ?
- 4 Qu'a-t-elle récemment entrepris ?
- 5 Quelle est la cohérence de l'ensemble ?

PRO-SMEN

Mise en place d'une certification ISO 50001

- ✓ **Objectif :** mise en place certification ISO 50001 sur un site industriel
- ✓ **Déroulé :** inscription en amont, versement de la prime une fois certifié
- ✓ **Montant :** 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA des sites certifiés (dernier exercice clos) dans la limite de 40 000 €

LIEN

<https://pro-smen.org/>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
industrielles

Ouvert toute
l'année



Certificats d'économies d'énergies

MECANISME de soutien à l'efficacité énergétique

Les CEE ne sont pas une subvention et ne constituent pas une aide publique. L'ADEME n'est pas pilote de ce dispositif. Le cumul entre CEE et aides publiques est au cas par cas.

DESCRIPTIF :

Les vendeurs d'énergies (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), **appelés "Obligés"**, sont contraints par les pouvoirs publics de financer la réalisation de projet d'économies d'énergie. Il est possible pour les entreprises obligées de déléguer tout ou une partie de leur obligation en passant par des entreprises tierces, **appelées « Déléataires »**.

L'entreprise propriétaire de l'équipement performant ou recevant le service d'efficacité énergétique est **appelée le "Bénéficiaire"**.

Le montant de l'aide est fixé en fonction des travaux éligibles, des économies d'énergies générées et du cours actuel (en fonction de l'offre et la demande). **L'aide CEE est donc décorrélée du montant des équipements/travaux**, elle ne dépend que du type d'action et de la date de réalisation.

MODALITÉS pour bénéficier des CEE :

- Vérifier que l'action fait partie des opérations standards ou est éligible aux opérations spécifiques
- Estimer en ligne le montant de l'aide (calculateur [ici](#), cours du CEE [ici](#))
- Contacter un obligé (votre fournisseur d'énergie par exemple) ou un déléataire (liste 2022 [ici](#)) pour monter le dossier (avant d'engager financièrement les travaux)

Opérations standards (liste exhaustive ici)		Opérations spécifiques
Compresseur	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Sécheur d'air performant	Toutes opérations d'efficacité énergétique qui respectent les conditions suivantes : - Hors opérations standards - Audit énergétique < 4 ans ou ISO 50001 - Un TRB du projet > 3 ans - Une situation de référence doit être établie Le montant des aides est calculé selon les gains énergétiques et la durée de vie des équipements. Le dossier peut être déposé après les engagements financiers et les travaux, dans la limite de 12 mois.
Groupe froid	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Système de condensation performant Régulation haute/basse pression flottante Récup chaleur sur TAR ; freecooling	
Moteur	Remplacement/achat moteur performant Installation variateur de vitesse	
Chaudière	Installation d'un économiseur / condensateur / bruleur performant Traitement performant de l'eau	
Autres (non exhaustif)	Récup chaleur fatale avec PAC et/ou stockage Isolation des points singuliers Installation de LED Installation de déstratificateurs Bruleur performant sur un four industriel Installation système de mesure énergétique	

AAP DECARB IND

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises
Investissement ≥ 3 M€
Minimum 1 000 tCO₂ évitées

DISPOSITIF ADEME
Réfèrent : anne.victor@ademe.fr

Dispositif ouvert
Relève le 15 mai 2025

MODALITÉS :

- Projet (ou grappe de projets) sur un seul site industriel, de réduction des émissions GES du procédé
- Investissement > 3M€
- Aide maximum : 30 M€
- Minimum 1000 tCO₂e abattues à isoproduction (scope 1&2)
- Feuille de route de la trajectoire de décarbonation du site à fournir

Le ou les projets, **matures industriellement**, doivent répondre à une ou plusieurs de ces 4 thématiques :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale, réduction autres GES que le CO₂ (H₂O, CH₄, HFC)...
- Modification mix énergétique : électrification, énergies thermiques EnR non couvertes par le Fonds Chaleur
- Modification mix matières : introduction matière alternative/recyclée, réduction matière première...
- Capture du CO₂ avec stockage et/ou minéralisation

NON ELIGIBLE :

=> Depuis 2023, les règles européennes d'octroi d'aide publique ont évolué, et **il n'est dorénavant plus possible d'aider les opérations de modification, d'installation ou de remplacement d'équipements de combustion directe de ressources fossiles** (brûleur, chaudière, four, sécheur, etc.)

=> Les projets doivent porter sur le process industriel, toute opération sur les bâtiments (**isolation, chauffage**), sur l'approvisionnement électrique (**solaire photovoltaïque**) et sur les engins mobiles (**électrification des engins de manutentions par exemple**) ne sont pas éligibles

=> Les opérations de **mise aux normes réglementaires** ne sont pas éligibles

INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
THÉMATIQUE 1 Efficacité énergétique	30 %	40 %	50 %
THÉMATIQUE 2 Modification mix énergétique	40 %	50 %	60 %
THÉMATIQUE 3 Modification mix matière	40 %	50 %	60 %
THÉMATIQUE 4 Capture, stockage et utilisation CO ₂	30 %	40 %	50 %

Bonification de 5% pour les sites en zone AFR

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/decarbonation-lindustrie-decarb-ind>

Contrat 3S

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises

(Stratégique, Structurant, Souverain)

DISPOSITIF Région Occitanie

Ouvert toute
l'année

Contact Volet Croissance : Secretariat_DEEP@laregion.fr

Contact Volet Innovation : audrey.balague@laregion.fr

OBJECTIFS :

- Apporter un soutien à une démarche de **transformation environnementale et sociale** :
 - Process de production ou de services plus sobres en consommation de ressources
 - Transition vers des systèmes de productions énergétiques durables (hors PV)
 - Préservation des ressources par le choix des matériaux ou réduction des emballages
 - Augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, réparabilité, fin de vie...)
 - Démarches d'économie circulaire, et transition agroécologique
 - Amélioration des conditions de travail
 - Démarche globale de mesure et de pilotage des impacts de l'entreprise
 - Innovations qui concourent au verdissement de l'industrie

D'autres types de transformation sont également éligibles : transformation digitale et technologique, transformation internationale, impact territorial, souveraineté économique.

MODALITÉS :

Volet Croissance et Immobilier

Assiette > 4M€
Création min. de 20 CDI
Subvention, avance remboursable ou prêt

Volet Innovation

Assiette > 1,5 M€ (PME) et 3 M€ (GE)
Subvention, avance remboursable ou prêt

INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Projet d'innovation
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise	
AVANCE REMBOURSABLE	50% (montant d'intervention calculé en ESB afin de respecter les régimes d'aide)			25 à 80%, variable selon taille entreprise et typologie de projet
SUBVENTION	15 % uniquement en zone AFR	10% + 15% en zone AFR	20% + 15% en zone AFR	
PRÊT « SOUVERAIN »	Montant d'intervention calculé en ESB afin de respecter les régimes d'aide			

LIEN

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-3s-volet-transformation>

| 12 | ●

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

CONTRAT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprise < 500 salariés

ENTREPRISE D'AVENIR

DISPOSITIF Région Occitanie

Contact : Secretariat_DEEP@laregion.fr

Ouvert toute
l'année

OBJECTIFS :

- Apporter un soutien à une démarche de **transformation environnementale et sociale** :
 - Process de production ou de services plus sobres en consommation de ressources
 - Transition vers des systèmes de productions énergétiques durables (hors PV)
 - Préservation des ressources par le choix des matériaux ou réduction des emballages
 - Augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, réparabilité, fin de vie...)
 - Démarches d'économie circulaire, et transition agroécologique
 - Amélioration des conditions de travail
 - Démarche globale de mesure et de pilotage des impacts de l'entreprise

D'autres types de transformation sont également éligibles : transformation digitale et technologique, transformation internationale, impact territorial, souveraineté économique.

MODALITÉS :

	Subvention	Avance remboursable
Taux d'intervention max.	Petite entreprise : 20 % (+ 15% en zone AFR) Moyenne Entreprise : 10 % (+ 15% en zone AFR) ETI < 500 salariés : 15% (uniquement en zone AFR)	50 %
Montant max.	200 000 € (sub. + AR : 300 000 € max.)	300 000 € (sub. + AR : 300 000 € max.)
Assiette éligible min.	100 000 €	200 000 €

- Pour les dépenses **export en subvention des PME**, le taux maximum est de **35%**
- Délai de réalisation : **36 mois max.**

LIEN

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprise-davenir>

Transformation écologique

DISPOSITIF Région Occitanie

Contact : Secretariat_DEEP@laregion.fr

Ouvert toute
l'année

MODALITÉS :

- Entreprise avec au moins un an d'activité et avec moins de 20 salariés
- Implantée en Occitanie **hors territoires des Métropoles**
- Un seul PASS Transformation écologique tous les 3 ans par entreprise
- Type d'aide : subvention d'investissement
- **Assiette éligible minimale de 10 000 €, dépenses dans les 12 mois :**
 - Investissement en matériel neuf et/ou d'occasion, garantis 6 mois minimum, d'un montant unitaire de 1000€ minimum
 - Assistanes à maîtrise d'ouvrage dans la limite de 50% des invest

ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANT D'AIDE :

Production de chaleur et de froid	Installation géothermique	Subvention d'investissement : 50% des dépenses éligibles dans la limite de 10 000€
	Géocooling	
	Pompe à chaleur	
	Solaire thermique	
	Chaudière biomasse	
Sobriété énergétique / optimisation	Systèmes de management et de stockage de l'énergie / Système domotique pour le suivi, la gestion ou la régulation de la consommation / Acquisition d'un système global de gestion (ERP)	
	Capteurs / éclairage de détection automatique	
	Isolation thermique des réseaux de chaleur	
	Étanchéité des réseaux	
Economie circulaire	Récupération des eaux de pluie, réutilisation des eaux usées, compacteurs mécanique, équipement de tri et système de recyclage	

Obligation transition et garantie de l'Etat

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
PME - ETI seulement
Chiffre d'affaires annuel > 2M€

Ministère de l'Économie et des Finances

L'**obligation transition (OT)** est un outil de financement destiné aux PME et aux ETI immatriculées en France pour **accélérer la transition écologique de l'économie**. Ce dispositif de financement **garanti par l'État** permet de **financer des projets de décarbonation** qui participent directement à l'amélioration de la performance environnementale des entreprises ou de l'économie en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre ou au développement d'activités qui contribuent à la transition écologique.

Les obligations transition visent à soutenir les PME et les ETI en favorisant le financement de projets considérés comme peu rentables à court terme et insuffisamment couverts par les offres commerciales des réseaux bancaires.

3 axes

1. Financer de **projets d'amélioration de la performance environnementale** des ETI et des PME (« équipements »)
2. Financer des **PME dont l'activité principale contribue à la transition de l'économie** (PME dites « solution »)
3. Financer des **PME ayant engagé une démarche de décarbonation** (PME dites « en transition »)

Montant du prêt :

- Entrée "équipement" : 15% à 20% selon le type d'équipement, dans la limite de 30M€
- Entrée "entreprise solution" ou "entreprise en transition" : 10% dans la limite de 8,25M€

Comment bénéficier d'une obligation transition ?

Pour émettre une obligation transition, vous devez adresser votre demande à une société de gestion habilitée à distribuer ce produit.

LIEN

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/quest-ce-quune-obligation-transition#:~:text=L'obligation%20transition%20est%20un,jusqu'au%2031%20d%C3%A9cembre%202029.>

Prêt Vert

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
PME ou ETI créée il y a plus de 3 ans

DISPOSITIF BPI France

Ouvert toute l'année

MODALITÉS :

Projet de transition énergétique et écologique :

- optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) des équipements
- favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en lien avec la transition écologique
- favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR.

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produit
- Montant : de 50 000 € à 5 000 000 €
- Obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.
- Durée : de 2 à 10 ans

LIEN <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-vert>

Prêt Economie d'Énergie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME (créée il y a plus de 3 ans)

DISPOSITIF BPI France

Ouvert toute l'année

MODALITÉS :

Financement des programmes d'investissements portant sur l'Efficacité Énergétique :

- Équipements éligibles aux CEE « industrie »
- Prestations, matériels et travaux liés (audit et diagnostic énergétique, installations des équipements, outillage...)

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Montant supérieur à 100 k€ : partenariat financier obligatoire à raison de 1 pour 1.
- Durée : de 3 à 7 ans

LIEN <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-economies-denergies>

Contrat Chaleur renouvelable territorial

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toute entreprise

Dispositif pérenne
Dépôt tout au
long de l'année

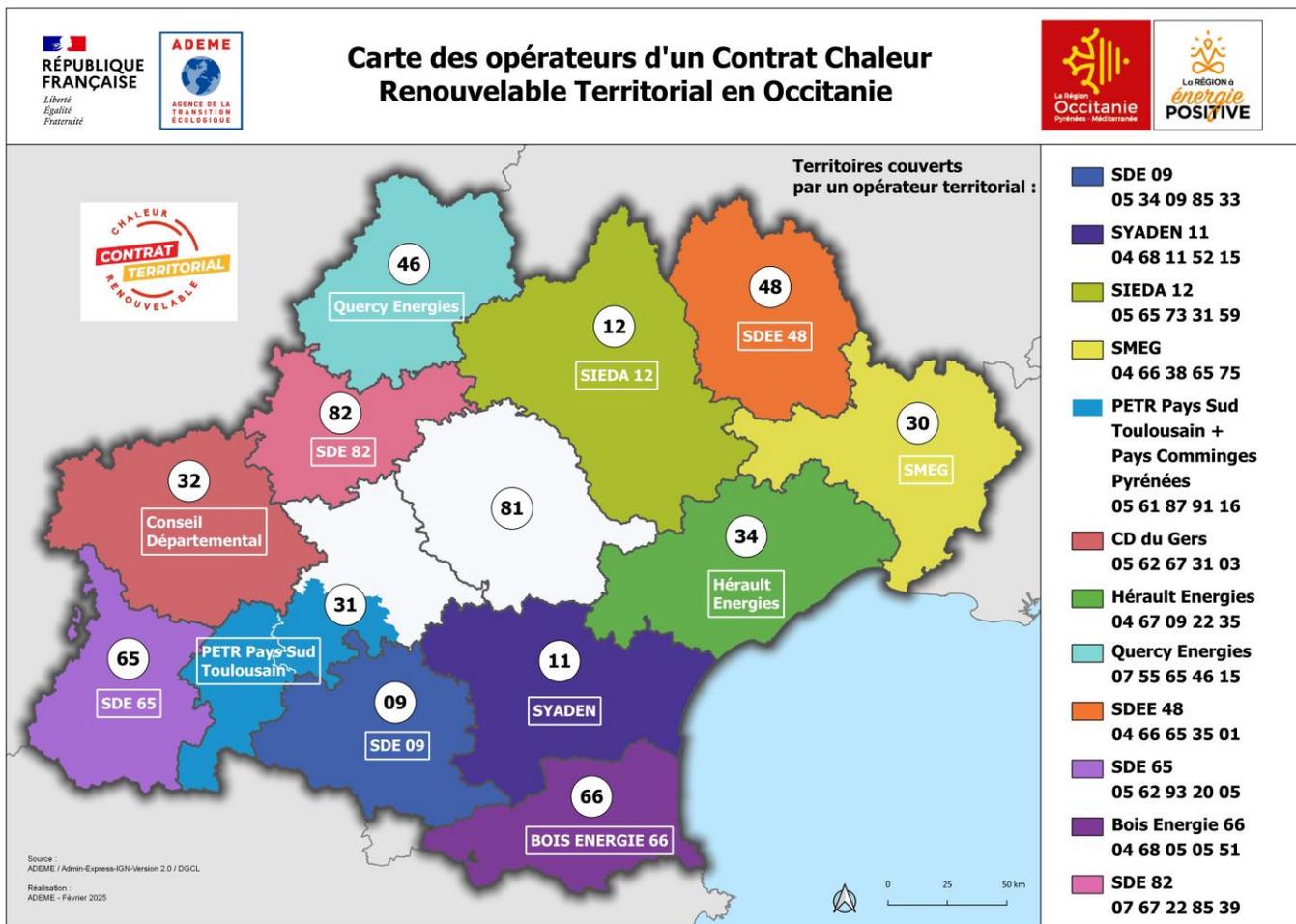
DISPOSITIF ADEME

Référent : [lien](#) pour trouver le contact

L'ADEME délègue une partie des budgets du Fonds Chaleur à des acteurs locaux (département, syndicat d'énergie, collectivité ...) afin de couvrir les projets de chaleur renouvelable qui, pris singulièrement, ne sont pas éligibles au Fonds Chaleur (inférieurs aux plafonds d'éligibilité).

Chaudière biomasse < 1,2 GWh/an
Solaire thermique < 25 m²
Géothermie < 25 MWh/an
Récupération chaleur fatale < 1 GWh/an

L'ensemble des conditions d'éligibilité spécifiques à chaque filière (biomasse énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur et chaleur fatale) s'appliquent. Les Conditions d'Eligibilité et de Financement sont disponibles sur le site [Fonds Chaleur](#).



LIEN

<https://fondschaleur.ademe.fr/financement-de-votre-projet-entreprise/>

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie | 17

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

Chaudière biomasse

Pour justifier du respect de la démarche [EnR'Choix](#) : Audit énergétique ou diag éco flux à réaliser en amont
Une étude de faisabilité est requise pour toute aide à l'investissement (financement : [lien internet](#))

AAP BCIAT

DISPOSITIF ADEME

Référent : gaetan.daujean@ademe.fr

Chaudière biomasse (> 12 GWh/an) pour process industriel (toute entreprise). Le renouvellement est possible sous condition (avec une aide forfaitaire spécifique).
Démarche [EnR'Choix](#) : l'industriel doit démontrer que les leviers prioritaires (sobriété, efficacité énergétique, autres énergies renouvelables) ont été évalués et déployés en amont.
Assiette éligible : coût solution biomasse – coût solution gaz

LIEN

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230524/bciat-2023-biomasse-chaaleur-industrie-lagriculture-tertiaire>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Équipement > 12 GWh/an

Dispositif clos
Réouverture prévue début 2025

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

AAP BCIB

DISPOSITIF ADEME

Référent : gaetan.daujean@ademe.fr

Industries manufacturières de transformation du bois d'œuvre (hors industries de granulation et de bois de chauffage)

Équipements éligibles :

- Chaudière biomasse > 3 000 MWh par an (renouvellement possible sous condition)
- Séchoirs en lien avec une énergie renouvelable thermique avec un CAPEX > 300 000 €

LIEN

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaaleur-lindustrie-bois-bcib>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Industrie du bois seulement
Chaudière bois > 3 GWh/an
Séchoir EnR > 300 k€ de CAPEX

Dispositif ouvert
Relève le 24/04/2025

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

FONDS CHALEUR

DISPOSITIF ADEME

Référent : gaetan.daujean@ademe.fr

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse jusqu'à 12 GWh/an pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions (avec une aide forfaitaire spécifique).

LIEN

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaaleur-biomasse-bois>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Équipement entre 1,2 et 12 GWh/an

Dispositif pérenne
Dépôt tout au long de l'année

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits

De 0 à 600 MWh => 240 €/MWh

De 601 à 3 000 MWh => 120 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 60 €/MWh

De 6 001 à 20 000 MWh => 20 €/MWh

Pour les chaudières biomasses < 1,2 GWh :
voir dispositif CCRT [page 17](#)

Fonds Chaleur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

DISPOSITIF ADEME

Référent : un référent ADEME par thématique
(contacter la Direction Régionale Occ pour contact)

Dépôt tout au long de l'année
Dispositif pérenne

Chaudière biomasse de 1,2 à 12 GWh / an*

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions. Pour les projets > 12 GWh, voir dispositif BCIAT

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh

De 601 à 3 000 MWh => 6 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh

De 6 000 à 12 000 MWh => 1 €/MWh

Exemple : Une chaufferie industrielle de 7 000 MWh EnR/an :
632 000 € d'aide : $(12*600 + 6*2400 + 3*3000 + 1*1000) * 20$

Géothermie de surface > 25 MWh/an*

Aide pour toutes les opérations de géothermie de surface (PAC sur eau de nappe, PAC sur sondes géothermiques,...).

Également éligible : PAC air/eau, géocooling, thermofrigopompe

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

PAC géothermique => 10 à 50 €/MWh

PAC air/eau=> 5 à 6 €/MWh

Autres => 10 à 25 €/MWh

Solaire thermique > 25 m² *

Aide pour l'étude et l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude. Les installations supérieures à 500 m² doivent passer par l'AAP GIST ([lien internet](#)).

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 25 à 500 m² => 50 à 63 €/MWh

Supérieur à 500 m² => 15 à 30 €/MWh

Récupération de chaleur fatale > 1 GWh/an*

Aide pour l'étude et l'installation de système de récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur ou froid à l'intérieur ou à l'extérieur du site. La production de froid (thermofrigopompe, groupe à absorption) et la réhausse de température (PAC, CMV) sont éligibles.

Seuls les projets avec un TRB > 3 ans (CEE compris) sont éligibles. Prise en compte systématiquement des CEE dans calcul TRB pour projets > 2 GWh.

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Règle cumul CEE

- Projet < 6 GWh valorisés par an :
 - Si fait l'objet d'une fiche CEE standard => non éligible aide ADEME
 - Sinon, aide cumulable avec CEE si TRB > 3 ans
- Projet > 6 GWh valorisés par an :
 - Aide cumulable avec CEE si TRB > 3 ans

Intensité de l'aide

30 % GE 40 % ME 50 % PE

Si réhausse température avec PAC : +10%

Création ou raccordement à un réseau de chaleur/froid => Aide pour [l'étude](#) et [l'investissement](#)

Géothermie profonde => Aide à [l'investissement](#)

* Les projets qui n'atteignent pas les plafonds minimums peuvent être aidés dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux (à vérifier auprès du référent ADEME départemental) => détails [page 17](#)

CONTRAT INNOVATION

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprise < 500 salariés

DISPOSITIF Région Occitanie

Référente : audrey.balague@laregion.fr

Ouvert toute
l'année

OBJECTIFS :

- Accompagner les phases de développement des projets R&D qui répondent à au moins à un des critères suivants :
 - Amener une démarche d'innovation intégrant des enjeux d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité, de low-tech, etc. dans leurs produits, process et services ;
 - Elaborer des réponses innovantes aux besoins sociaux et environnementaux en associant les acteurs concernés, dans les domaines tels que l'énergie, l'environnement, la santé, l'alimentation, la mobilité, l'habitat, les filières locales, etc

Cas particulier des projets d'innovation collaborative : les ETI et GE ne seront éligibles que si elles sont en collaboration avec des PE ou ME

MODALITÉS :

Subvention ou avance remboursable

Recherche fondamentale : 100 %

Recherche industrielle : 50% à 80% selon la taille de l'entreprise

Développement expérimental : 25% à 60% selon la taille de l'entreprise

Etude de faisabilité : 50% à 70% selon la taille de l'entreprise

500 000 € max.

Innovation individuelle : 200 K€ de subvention maximum, le reste en avance
Innovation collaborative : 300 K€ de subvention maximum, le reste en avance

40 000 € (PE, ME et établissements de recherche partenaires)
300 000 € (ETI et GE)

Taux
d'intervention
max.

Montant max.

Assiette
éligible min.

- Cas particulier des projets d'innovation collaborative : les ETI et GE ne seront éligibles que si elles sont en collaboration avec des PE ou ME
- Délai de réalisation : **48 mois max.**

LIEN

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprise-davenir>

AAP DEMIBaC

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises
Investissement > 1,5 Millions d'€

Démonstrateurs industriels bas carbone

Projets innovants tournés vers la décarbonation industrielle, selon une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif actuellement clos
Réouverture prévue
courant 2025

Volet 1 : développement briques technologiques et actions de démonstration
Généralement porté par des académiques ou des industriels de l'offre (TRL ≥ 6)

Volet 2 : installation sur un site industriel d'une solution innovante pilote
Généralement porté par un consortium d'un ou plusieurs industriels (TRL 7-9)

INTENSITÉ AIDE :

Collaboratif : consortium d'entreprises avec au moins une PME **et/ou** un organisme de recherche

Taille entreprise	R&D		Développement Expérimental	
	Collaboratif	Unique	Collaboratif	Unique
Grande	65 %	50 %	40 %	25 %
Moyenne	75 %	60 %	50 %	35 %
Petite	80 %	70 %	60 %	45 %

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realizations?cible=79>

AAP IBaC PME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
PME seulement
Investissement < 1,5 Millions d'€

Industrie Bas Carbone ciblée PME

Projets portés par des PME développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants dans le domaine de la décarbonation.

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif actuellement clos
Réouverture prévue
courant 2025

FINANCEMENT :

100% Subvention
Dépenses éligibles > 300 k€
Non Collaboratif

INTENSITÉ DE L'AIDE SELON TAILLE DE L'ENTREPRISE

35 % MOYENNES

45 % PETITES

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-services-pme-decarbonation>

CONTACT ADEME : Anne VICTOR

Référente Décarbonation Industrie Occitanie

anne.victor@ademe.fr

CONTACTS REGION OCCITANIE : Marie-Line CHÂTEAU

Chargée de mission Transformation de l'Industrie, volet environnemental

marie-line.chateau@laregion.fr

Liens vers les sites internet recensant les dispositifs en faveur de la transition écologique et énergétique :

<https://www.laregion.fr> => Dispositifs de la Région OCCITANIE

www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises => Dispositifs ADEME

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres> => Offres BPI France

<https://www.gouvernement.fr/transition-ecologique-et-energetique> => Dispositifs France 2030

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/accompagner-la-transition-ecologique-des-tpe-pme-et-pme-industrielles> => catalogue des aides pour les TPE/PME